



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte #1 – Poste de pompage des Loisirs
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (janvier 2023)
 - 4.2 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit
 - 4.3 Dépôt du décret de population 2023
 - 4.4 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 690-2022
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Congrès et formation pour l'année 2023
 - 5.2 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm
 - 5.3 Avis d'intention – Déclaration de compétence MRC de Montcalm – Gestion des matières résiduelles
 - 5.4 Autorisation de signature – Entente relative avec le nouveau propriétaire du 33 rue Principale (utilisation de stationnements municipaux)
 - 5.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées
 - 5.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) Loisir et Sport Lanaudière
 - 5.7 Traitement de fissures 2023
 - 5.8 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2023
 - 5.9 Programme des cadets de la Sûreté du Québec
 - 5.10 Don à la SHÉSOSE
 - 5.11 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
 - 5.12 Félicitations au comité organisateur – Souper-spectacle au profit de la Fabrique
 - 5.13 Félicitations aux bénévoles tournoi de ballon balai, pickleball et activités à la bibliothèque
 - 5.14 Dépôt d'une demande au programme de subvention du Circuit électrique
6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-02-030

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-02-031

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-02-032

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 3. **APPROBATION DES COMPTES**

### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 janvier 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-02-033

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023 totalisant **135 504.93 \$** et d'en autoriser les paiements.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 janvier 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **199 707.73 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 3.2 Décompte #1 – Poste de pompage des Loisirs

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2103-Lot-14 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de réhabilitation du poste de pompage de la place des Loisirs;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement du directeur des infrastructures et de l'aménagement;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2023-02-034

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 1 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **86 991,46 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'oeuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05004-725**, de financer la dépense à même la TECQ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (janvier 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de janvier 2023.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

~~~~~

4.2 **Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit tel que prescrit par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

~~~~~

#### 4.3 **Dépôt du décret de population 2023**

DÉPÔT


Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le décret de population 2023 pour la municipalité de Saint-Esprit. De ce fait, la population passe de 2088 à 2262 habitants, représentant une augmentation de 174 habitants.

~~~~~

4.4 **Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 690-2022**

DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 690-2022, et dont en voici un extrait :

| Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter | |
|--|---|
| Municipalité | Saint-Esprit |
| Je, _____ | Simon Franche Greffier ou secrétaire-trésorier |
| atteste que : | |
| à la suite de la procédure d'enregistrement relative : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> au règlement | <input type="checkbox"/> à la résolution |
| 690-2022 Numéro | |
| ayant pour titre : Règlement modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$ | |
| | |
| | |
| A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : | 947 Nombre |
| B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : | 106 Nombre |
| C) le nombre de demandes faites est de : | 0 Nombre |
| Par conséquent, je déclare que : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> le règlement | <input type="checkbox"/> la résolution |
| 690-2022 Numéro | |
| <input checked="" type="checkbox"/> est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter; | |
| <input type="checkbox"/> un scrutin référendaire doit être tenu. | |
| Lecture faite à _____ | Saint-Esprit |
| ce _____ | 31 janvier 2023 |
| | à 8 h 30 |
| | Date Heure |
| Signature |  |
| | Greffier ou secrétaire-trésorier |
| | 2023 01 31 année mois jour |

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Congrès et formation pour l'année 2023

**Considérant** que des sommes ont été budgétées pour l'année 2023 afin de pourvoir aux dépenses de participation des membres du personnel à des congrès et/ou des formations;

**Considérant** qu'il y a lieu que certains membres du personnel participent à divers congrès ou formations en lien avec leur fonction;

**Considérant** que le directeur général est autorisé à permettre la participation du personnel à certains congrès et formations sous réserve des disponibilités budgétaires relatives à cette participation.

2023-02-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement des frais de formations et/ou de participation à divers congrès des membres du personnel, conformément aux disponibilités budgétaires des postes afférents.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.2 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm

Considérant l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que le conseil doit donner ordre au directeur général et greffier-trésorier et à l'adjointe à la direction et au greffe d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes.

2023-02-036

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉSIGNER les immeubles ayant plus de deux ans d'arriérage à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du *Code municipal du Québec*.

D'ORDONNER au directeur général et greffier-trésorier et à l'adjointe à la direction et au greffe de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil.

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier et l'adjointe à la direction et au greffe à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 5.3 Avis d'intention – Déclaration de compétence MRC de Montcalm – Gestion des matières résiduelles

**Considérant** qu'une Municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 687.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Montcalm (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

collectes sélectives et aux écocentres, lors de sa séance ordinaire du conseil, le 13 décembre 2022;

**Considérant** que l'écocentre, situé dans la municipalité de Sainte-Julienne, est déjà à sa pleine capacité;

**Considérant** que quatre (4) municipalités peuvent actuellement se prévaloir des services de l'écocentre;

**Considérant** que le comité fondateur intermunicipal de l'écocentre a exprimé ses inquiétudes à la MRC de Montcalm.

2023-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemarec  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PRENDRE** acte de la déclaration de compétence de la MRC en matière de collectes sélectives des matières résiduelles et des écocentres.

Que le comité fondateur intermunicipal de l'écocentre demande le statu quo concernant l'utilisation de l'écocentre tant qu'il n'y aura pas de nouveau terrain ou de nouvel emplacement pour un écocentre permettant de desservir toutes les municipalités locales de la MRC de Montcalm.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC.

**ADOPTÉE.**



**5.4 Autorisation de signature – Entente relative avec le nouveau propriétaire du 33 rue Principale (utilisation de stationnements municipaux)**

**Considérant** la résolution 2022-01-017;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle entente autorisant le propriétaire actuel à la signature entre le propriétaire du 33 rue Principale et la Municipalité de Saint-Esprit afin d'officialiser le tout.

2023-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente par Germain Majeau, maire, ainsi que Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



**5.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées**

**Considérant** le devis préliminaire, préparé par *FNX-Innov* pour l'appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

2023-02-039

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas soumissionnaire conforme** pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées, le tout conformément au devis préparé par *FNX-Innov*.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**ADOPTÉE.**



**5.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) Loisir et Sport Lanaudière**

**Considérant** que le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) Loisir et Sport Lanaudière a pour objectif général de soutenir ses membres et ses partenaires de la région dans les domaines du loisir culturel, du sport et du plein air;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application et s'engage à les respecter;

**Considérant** que la Municipalité souhaite présenter un projet d'initiation aux activités sportives qui s'adresse aux jeunes, aux adolescents et aux familles;

**Considérant** qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

2023-02-040

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière auprès de Loisir et Sport Lanaudière et certifier que madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications de la Municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet.

Que la Municipalité s'engage à :

- Réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Lanaudière. Sinon, aviser le plus rapidement possible si le projet est annulé ou reporté.
- Réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions attachées au versement de l'aide financière puisque le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme.
- Mentionner la contribution de Loisir et Sport Lanaudière dans ses communications, dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques, en plus, d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Loisir et Sport Lanaudière, Kino-Quebec, et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (utilisation des logos officiels).

**ADOPTÉE.**



**5.7 Traitement de fissures 2023**

**Considérant** l'état de certaines voies publiques ;

**Considérant** que le traitement des fissures permet de prolonger la vie des tronçons pour lesquels des travaux d'investissement ont été effectués depuis les dernières années sur le territoire.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

2023-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** le directeur des infrastructures et de l'aménagement pour faire effectuer les travaux de traitement de fissures nécessaires.

**D'AUTORISER** une dépense nette de **20 000 \$ net** et nécessaire à la réalisation desdits travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, comme prévu au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2023

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux correctifs sur le réseau routier pour maintenir la qualité des rues;

**Considérant** qu'une somme a été prévue en ce sens au budget 2023.

2023-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services d'une entreprise d'asphaltage pour procéder à des correctifs de nids-de-poule et de rapiéçage. Un budget maximal de **25 000 \$ net** est alloué pour la saison 2023.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, comme prévu au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 Programme des cadets de la Sûreté du Québec

**Considérant** que la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadet du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2023;

**Considérant** qu'il est possible de prolonger la période de présence des cadets après le programme.

2023-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** la présence partagée de deux (2) cadets pour la période estivale 2023 pour 1 à 2 journées par semaine.

**D'INFORMER** la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés.

**ADOPTÉE.**







# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

## 5.10 Don à la SHÉSOSE

**Considérant** la mission de la SHÉSOSE, soit de propager la passion pour l'horticulture, l'embellissement et la protection de notre environnement en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

**Considérant** la demande du conseil d'administration pour un don de 500 \$.

2023-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER un don au montant de 500 \$ à la SHÉSOSE.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.11 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

**Considérant** que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**Considérant** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es ;

**Considérant** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**Considérant** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**Considérant** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

2023-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil municipal de Saint-Esprit proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

ADOPTÉE.



## 5.12 Félicitations au comité organisateur – Souper-spectacle au profit de la Fabrique

**Considérant** le souper-spectacle qui s'est déroulé le 21 janvier dernier à la Cabane à sucre Constantin Grégoire.

2023-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER et remercier le comité organisateur de la Fabrique de Saint-Esprit et leurs bénévoles, la Maison des jeunes de Saint-Esprit et tous les citoyens présents pour soutenir la



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

cause de la Fabrique. Merci également aux groupes *Les Alcoolytes* et *Mythes et Légendes* pour le spectacle.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 **Félicitations aux bénévoles tournoi de ballon balai, pickleball et activités à la bibliothèque**

**Considérant** les activités qui se sont déroulées la fin de semaine du 27-28 et 29 janvier dernier.

2023-02-047

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMERCIER** chaleureusement tous les bénévoles qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite du tournoi de ballon balai, de pickleball et des activités familiales à la bibliothèque lors de la fin de semaine du 27-28-29 janvier 2023.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux à Benoit Pelletier, Myriam Derome et leurs équipes de bénévoles, à Louis Lapalme, à Hélène Lapalme et les bénévoles de la Fabrique, à Jean Latendresse, Pierre Collin, Marc-Antoine Rivest, Yvon Grégoire, Roxanne Bolduc et Diane Lamarre pour les activités à la bibliothèque.

Félicitations aux participants et aux équipes gagnantes!

**ADOPTÉE.**



## 5.14 **Dépôt d'une demande au programme de subvention du Circuit électrique**

**Considérant** l'admissibilité de la Municipalité au Programme de subvention de 4500 bornes du Circuit électrique;

**Considérant** le souhait de la Municipalité de procéder à l'ajout d'une borne double sur rue à proximité du 88 rue Saint-Isidore;

**Considérant** qu'un tel investissement est prévu dans le plus récent programme triennal des immobilisations de la Municipalité.

2023-02-048

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder au dépôt d'une demande de subvention auprès du Circuit électrique pour l'acquisition et l'installation d'une borne double sur rue ainsi qu'à la signature de tout document requis.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les critères d'admissibilité et les conditions du programme.

**ADOPTÉE.**



## 6. **VARIA**

Aucun sujet.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour est épuisé.

2023-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée